



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Nettoyant tissus surpuissant Onyx  
Code du produit : E52050106  
UFI : QXC0-50U5-W00H-4E9A

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant ménager.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ARDEA.  
Adresse : 34 bd Ornano.93200.SAINT DENIS.FRANCE.  
Téléphone : 01.55.87.09.60. Fax : 01.55.87.09.70.  
fds@ardeagroupe.fr  
www.onyxbricolage.fr / www.chezlapaulette.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA - <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de microparticules de polymère synthétique répondant à la définition des microplastiques au sens du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                               | Classification (CE) 1272/2008       | Nota | %              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------|----------------|
| INDEX: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314 | [i]  | 0 <= x % < 2.5 |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                               | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                 | ETA |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| INDEX: 011-002-00-6<br>CAS: 1310-73-2<br>EC: 215-185-5<br>REACH: 01-2119457892-27<br><br>HYDROXYDE DE SODIUM | Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%<br>Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 2%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2% |     |

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### Autres données :

Mélange parfumé.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes. Montrer l'étiquette.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau.

Si une irritation apparaît, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour davantage d'informations, se référer aux rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Utiliser le produit dans des zones bien ventilées.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Tenir le produit à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

#### Emballage

La compatibilité contenant - contenu a été minutieusement étudiée - toujours conserver dans son emballage d'origine

Au minimum, toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver dans un contenant hermétique et correctement étiqueté.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique :

|     |       |        |           |              |            |
|-----|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----|-------|--------|-----------|--------------|------------|

|                                  |         |   |   |   |   |
|----------------------------------|---------|---|---|---|---|
| 1310-73-2<br>HYDROXYDE DE SODIUM | 2 mg/m3 | - | - | - | - |
|----------------------------------|---------|---|---|---|---|

- France :

| CAS                              | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1310-73-2<br>HYDROXYDE DE SODIUM | -         | 2           | -         | -           | -       |          |

- Royaume Uni :

| CAS                              | TWA : | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------------------------------|-------|---------|-----------|--------------|------------|
| 1310-73-2<br>HYDROXYDE DE SODIUM | -     | 2 mg/m3 | -         | -            | -          |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1 mg de substance/m3

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

##### Consommateurs

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1 mg de substance/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

#### - Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

#### - Protection du corps

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### - Protection respiratoire

Le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la ventilation est suffisante, et si les conditions d'utilisation sont respectées

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Point de fusion

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|

#### Point de congélation

|                                                                                    |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Point/intervalle de congélation :                                                  | Non précisé.                     |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> |                                  |
| Point/intervalle d'ébullition :                                                    | Non précisé.                     |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              |                                  |
| Non inflammable.                                                                   |                                  |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                |                                  |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :                         | Non précisé.                     |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :                         | Non précisé.                     |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              |                                  |
| Intervalle de point d'éclair :                                                     | Non concerné.                    |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                             |                                  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :                                             | Non précisé.                     |
| <b>Température de décomposition</b>                                                |                                  |
| Point/intervalle de décomposition :                                                | Non précisé.                     |
| <b>pH</b>                                                                          |                                  |
| pH :                                                                               | 12.20 ± 0.50.                    |
|                                                                                    | Base forte.                      |
| pH en solution aqueuse :                                                           | Non précisé.                     |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                                       |                                  |
| Viscosité :                                                                        | Non précisé.                     |
| Viscosité :                                                                        | v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)  |
| <b>Solubilité</b>                                                                  |                                  |
| Hydrosolubilité :                                                                  | Soluble.                         |
| Liposolubilité :                                                                   | Non précisé.                     |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>                           |                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :                                             | Non précisé.                     |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                          |                                  |
| Pression de vapeur (50°C) :                                                        | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>                                              |                                  |
| Densité :                                                                          | 1.010 ± 0.010                    |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                                  |                                  |
| Densité de vapeur :                                                                | Non précisé.                     |

**Caractéristiques des particules**  
Le mélange ne contient pas de nanoforme.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :  
- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :  
- acides

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :  
- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

**a) Toxicité aiguë :**

Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Mélange

##### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

**a) Toxicité aiguë :**

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Corrosivité : Aucun effet observé.  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation : Aucun effet observé.  
Score moyen = 0.8  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**- Classification fondée sur un pH extrême et une réserve acide ou alcaline**

Des tests confirment que malgré une valeur extrême de pH, le mélange n'est ni corrosif ni irritant.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des tests confirment que malgré une valeur extrême de pH, le mélange ne provoque pas de lésion grave des yeux.  
(OCDE TG 438 + Histopathologie)

**- Classification fondée sur un pH extrême et une réserve acide ou alcaline**

La classification irritante est fondée sur une valeur extrême de pH, sans tests d'irritation effectués.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2.2 Autres informations**

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Les agents de surface utilisés dans cette préparation sont biodégradables

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : phosphates
- moins de 5% : agents de surface cationiques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- parfums

**Nomenclature des installations classées (Version 56 de juillet 2025, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE                                                                                                                                                                                                                                  | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                               | Régime | Rayon |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| 2630                                                                                                                                                                                                                                     | Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.<br>La capacité de production étant :<br>a) supérieure à 50 t/j<br>b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j | E<br>D |       |
| Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.<br>Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres. |                                                                                                                                                                                                                                                          |        |       |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule

responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
|------|-----------------------------------------------------------------------|

**Abréviations et acronymes :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l'eau

-----  
Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.  
-----